

## Procès-Verbal de la séance du 11 DECEMBRE 2024

**I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024**

**II – Délibérations**

1. Fixation de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC4V
2. Approbation rapport annuel CLECT 2024
3. Fixation des montants annualisés définitifs 2024 des AC de la CC4V en fonction du rapport de la CLECT.
4. Loi d'accélération des énergies renouvelables ZAER
5. Tarifs municipaux 2024
6. Délibération de la collectivité assujettie Contrevaleur
7. Participation à l'assainissement collectif
8. Tarifs Assainissement 2024
9. Virements de crédits
10. Recouvrement de créances
11. Prise en charge des DI avant le vote du BP 2025
12. Délibération d'objectifs et de financement d'une prestation de service « ALSH » périscolaire
13. Modification délibération « Fêtes et cérémonies » compte budgétaire 623
14. Autorisation de désherbage à la bibliothèque
15. Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG45
16. Création de poste / Suppression de poste
17. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement
18. Modification de la chartre graphique et du logo de la collectivité.

**III– Affaires diverses**

\*\*\*\*

L'an 2024, le 11 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise BERNARD, Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. SIMEANT Jean-Philippe,
- Mme LAMARGOT Nathalie,
- M. DIVOUX Jérôme,
- M. JOUHANNET Brendan,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- Mme MAISON Sophie
- M. LECLAND Jacky

Absents

- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- M. MARTIN Laurent a donné procuration à Mme MARTIN Isabelle,
- Mme MAISON Sophie a donné procuration à M. CONSTANT Daniel,
- M. SIMEANT Jean-Philippe a donné procuration à M. LELIEVRE Joël,

Secrétaire de séance

- Mme CHARBONNIER Sandrine,

## I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité ou à l'unanimité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 24 septembre 2024.

## II – Délibérations

### 1) Fixation de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC4V

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des 4 Vallées,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2024 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local a été décidé entre les communes membres de la CC4V fixant à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Or, l'intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais entraîne une modification de la composition du conseil communautaire, au regard de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé de conclure, entre les communes membres de la CC4V, la nouvelle répartition suivante :

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Ferrières en Gâtinais	3750	8
Dordives	3263	7
Fontenay sur Loing	1693	5
Corbeilles-en-Gâtinais	1561	4
Nargis	1449	4
Griselles	810	2
Sceaux-en- Gâtinais	619	2
Girolles	594	2
Préfontaines	433	1
Rozoy Le Vieil	401	1
Mignerette	373	1
Mignères	319	1
Gondreville-la-Franche	318	1
Chevannes	316	1
Le Bignon Mirabeau	311	1
Treilles-en-Gâtinais	292	1
Chevry sous le Bignon	226	1
Courtempierre	221	1
Villevoques	201	1
Bordeaux en Gâtinais	108	1

Total des sièges répartis : 46

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**FIXE** à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, réparti comme ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

## **2) Approbation rapport annuel CLECT 2024**

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers, qu'il n'y aura pas de nouvelles charges transférées au titre de l'exercice fiscal 2024.

Vu l'avis de l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 9 septembre 2024

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**VALIDE** le rapport de la commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T) au titre de l'exercice fiscal 2024.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

## **3) Fixation des montants annualisés définitifs 2024 des AC de la CC4V en fonction du rapport de la CLECT.**

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération de la CC4V n° 2024/09/02 validant le rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT) au titre de l'exercice fiscal 2024,

**VU la présentation du rapport de la CLECT du 9 septembre 2024,**

VU la délibération de la CC4V n° 2024/09/03 du 22/09/2024 reconduisant les montants annualisés des attributions de compensation à même de devenir définitives au titre 2024, en fonction du rapport 2024 de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des montants annualisés des attributions de compensation définitifs ci-dessous

## TABLEAU RECAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Attributions de compensation à reverser aux communes	Attributions de compensation définitives sur 2023	Attributions de compensation définitives sur 2024
Bignon Mirabeau	136,56	136,56
Corbeilles en Gâtinais	389 298,81	389 298,81
Dordives	8 288,00	8 288,00
Ferrières en Gâtinais	408 427,00	408 427,00
Fontenay sur Loing	592 741,00	592 741,00
Gondreville la Franche	50 439,00	50 439,00
Griselles	1 555,00	1 555,00
Rozoy le Viel	38 071,99	38 071,99
<b>Total à reverser</b>	<b>1 488 957,36</b>	<b>1 488 957,36</b>
Attributions de compensation à percevoir des communes	Attributions de compensation définitives sur 2023	Attributions de compensation définitives sur 2024
Chevannes	30 508,00	30 508,00
Chevry sous le Bignon	12 989,56	12 989,56
Girolles	27 570,00	27 570,00
Mignères	23 668,17	23 668,17
Mignerette	26 429,70	26 429,70
Nargis	80 587,00	80 587,00
Sceaux du Gâtinais	45 296,00	45 296,00
Villevoques	11 037,00	11 037,00
Courtempierre	1 712,97	1 712,97
Préfontaines	10 271,00	10 271,00
Treilles en Gâtinais	9 719,00	9 719,00
<b>Total à percevoir</b>	<b>279 788,40</b>	<b>279 788,40</b>

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

#### **4) Loi d'accélération des énergies renouvelables ZAER**

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 et notamment son article 15,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la conférence territoriale en date du 11 juin 2024,

Vu les arrêtés préfectoraux portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes dédiées à la biomasse, au biométhane, à l'éolien, à la géothermie, à l'hydroélectricité, au solaire photovoltaïque et au solaire thermique sur le territoire du Loiret en date du 8 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Énergie réuni le 23 septembre 2024,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, la loi prévoit, dans son article 15, notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR (ZAER).

Elles traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération ont été définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public. Elles ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Il est rappelé que, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Cette dernière devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers les ZAENR.

Au terme de l'identification des ZAER par les communes, le Référént Préfectoral Unique du Loiret a arrêté la cartographie des ZAER le 8 juillet 2024.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) a été saisi par les Référénts Préfectoraux Uniques départementaux pour délivrer un avis, dans un délai de 3 mois après saisine.

Conformément aux dispositions de la loi APER, le CRE doit donner un avis sur le caractère suffisant ou insuffisant des zones d'accélération identifiées pour l'atteinte des objectifs régionaux découlant de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Lorsque cet avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1, les référents préfectoraux arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'énergie ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Dans son avis, le CRE a notamment :

- indiqué qu'il se prononcera sur la suffisance des zones d'accélération dès la publication du décret de régionalisation de la PPE 2025-2035,
- invité les communes qui n'auraient pas encore délibéré à proposer des zones d'accélération, et les celles ayant déjà délibéré à poursuivre les efforts engagés, en cartographiant de nouvelles zones et en formalisant les délibérations utiles à l'apport de nouveaux potentiels,
- invité les référents préfectoraux à saisir les communes pour avis conforme sur les zones d'accélération d'ores et déjà définies afin d'arrêter une première cartographie départementale et ainsi d'ouvrir aux projets les bénéfiques associés aux zones d'accélération.

**Pour la commune, les zones concernées sont les suivantes :**

<b>DESTINATION (biomasse, biométhane, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque ou solaire thermique</b>	<b>NOM DE LA DESTINATION</b>	<b>LIEU-DIT REFERENCES CADASTRALES</b>
Panneaux photovoltaïques	CRISTAL UNION 43 rue de la Libération 45490 CORBEILLES	H1141 H1143 H1254

**Considérant que** ces zones ont été transmises au Comité Régional de l'Énergie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**REND UN AVIS CONFORME** confirmant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

DESTINATION (biomasse, biométhane, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque ou solaire thermique)	NOM DE LA DESTINATION	LIEU-DIT REFERENCES CADASTRALES
Panneaux photovoltaïques	CRISTAL UNION 43 rue de la Libération 45490 CORBEILLES	H1141 H1143 H1254

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**Arrivée de Madame Nathalie LAMARGOT à 19h29.**

#### 5) Tarifs municipaux 2024

Vu l'avis de la commission finances du **05 décembre 2024** proposant de fixer les tarifs municipaux à compter du **1er janvier 2025**,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux à compter du **1er janvier 2025**, selon l'état récapitulatif ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs municipaux, à compter du **1er janvier 2025**, comme indiqué sur l'état récapitulatif ci-dessous :

---

<b>TARIFS MUNICIPAUX</b>		<b>2025</b>
<b><u>PHOTOCOPIES</u></b>		
A4 noir et blanc		<b>0.40€</b>
A4 couleur		<b>1.25 €</b>
A3 noir et blanc		<b>0.60 €</b>
A3 couleur		<b>1.55 €</b>

---

## REPRODUCTION LISTE ELECTORALE\*

1 Page A4 noir et blanc	0.18 €
CD Rom	2.75€

\* tarif réglementé Arrêté 1er ministre NOR PRMG0170682A du 1/10/2001

## CIMETIERE

### Concession pleine terre simple

<del>15 ans</del>	<del>100.00 €</del>
30 ans	160.00 €
50 ans	350.00 €

### Concession pleine terre double

15 ans	200.00 €
30 ans	320.00 €
50 ans	700.00 €

### Cavurne

15 ans	954.00 €
30 ans	1 590.00 €
50 ans	2 438.00 €

### Columbarium

15 ans	954.00 €
30 ans	1 590.00 €
50 ans	2 438.00 €

## LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

HIVER - du 1er octobre au 30 avril

ÉTÉ - du 1er mai au 30 septembre

Salle du GATINAIS (limité à 140 personnes pour un repas)

### Hiver - WEEK END

Corbeillois	320.00 €
Hors commune	420.00 €

### Eté - WEEK - END

Corbeillois	245.00 €
Hors commune	350.00 €

### Hiver - JOUR EN SEMAINE

Corbeillois	205.00 €
Hors commune	300.00 €

### Eté - JOUR EN SEMAINE

Corbeillois	170.00 €
Hors commune	265.00 €

Vin d'honneur (tarif unique) 100.00 €

Salle du COLOMBIER (limité à 40 Personnes pour un repas)  
Hiver - WEEK END

Corbeillois	195.00 €
Hors commune	245.00 €
Eté - WEEK - END	

Corbeillois	135.00 €
Hors commune	185.00 €
<b>Hiver - JOUR EN SEMAINE</b>	
Corbeillois	135.00 €
Hors commune	185.00 €
<b>Été - JOUR EN SEMAINE</b>	
Corbeillois	105.00 €
Hors commune	165.00 €
<b>1 VIN D'HONNEUR {tarif unique}</b>	<b>65.00 €</b>

**ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION**  
Frais de 1ère capture/garde lieu de dépôt/transport fourrière :

Frais de capture (prise en charge de l'animal)	100.00€
Frais de garde par jour et par animal	30.00€
Frais de transport au refuge par animal	100.00€

**REDEVANCES LIEES AUX ACTIVITES COMMERCIALES**

**MARCHE COMMUNAL HEBDOMADAIRE**

Emplacement de marche au mètre linéaire	1.40€
Forfait branchement électrique par jour de marché et par exposant	2.80€

**FOOD TRUCK**

Emplacement de marche au mètre linéaire	1.40€
Forfait branchement électrique par jour de marché et par exposant	2.80€

**CHARGE** Madame le Maire des démarches administratives et comptables.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**6) Délibération de la collectivité assujettie Contrevaleur**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau seront modifiées au 1er janvier 2025. Plusieurs objectifs guident cette réforme : - Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, - Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau. La réforme a pour ambition d'accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

La réforme implique notamment la modification et/ou la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et la création de nouvelles redevances.

Concernant la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la collectivité sera redevable de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2025. La collectivité peut décider de l'instauration d'une contre-valeur de cette redevance mentionnée à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement. Cette contre-valeur serait répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Madame le Maire propose de fixer le montant de cette contre-valeur à 0,0267 € /m3, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer la contre-valeur à 0,0267 € /m3, à compter du 1er janvier 2025,  
Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

### **7) Participation à l'assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif, qui permet d'éviter la construction ou l'extension d'un assainissement non collectif et ce même si le raccordement de ladite construction n'engage pas de frais directs immédiats pour la collectivité.

Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, postes de relevage, ...).

Vu l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ; codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

*« Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif. »*

Vu la délibération n° DEL 2022 11 053 du 10 novembre 2022 fixant le montant de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2023 à 2000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la laisser à **2 000 € à compter du 1er janvier 2025.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas augmenter la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et de la laisser à **2 000 € à compter du 1er janvier 2025.**

**CHARGE** Madame le Maire des démarches administratives et comptables

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

## 8) Tarifs Assainissement 2024

Vu la délibération DEL 2023 12 059 fixant les tarifs de l'Assainissement comme suit :

Part fixe (Abonnement)	<b>37.46 €</b>
Part Proportionnelle (m3)	<b>0.63 €</b>

Vu la commission finances du 05 décembre 2024 proposant :

Part fixe (Abonnement)	<b>37.46 €</b>
Part Proportionnelle (m3)	<b>0.65 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer le tarif Assainissement à compter du **1er janvier 2025** comme suit:

Part fixe (Abonnement)	<b>37.46 €</b>
Part Proportionnelle (m3)	<b>0.65 €</b>

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>1</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

## 9) Virements de crédits

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits au chapitre 041 **opérations d'ordre APRES EXECUTION TRAVAUX** :

Il est proposé à l'assemblée délibérante, les mouvements de crédits suivants :

AVANCES VERSEES SUR COMMANDE							
VIREMENT A EFFECTUER AU CHAPITRE 041 opérations d'ordre APRES EXECUTION TRAVAUX							
Fournisseurs	OBJET	Avance mandatée		Mandat n°	COMPTE de Dépenses	Chapitre 041 à abonder	
		HT	TTC		238	Recettes au compte 238	Dépenses au compte 231
DJ RENOVATION Menuiserie MAIRIE	Menuiserie MAIRIE	11170,55	13404,66	633/2024	238	13 404,66	13 404,66
AGRI PAYSAGE	AIRE DE JEUX VERGER CENTRE VILLE	1159,20	1391,04	595/2024	238	1 391,04	1 391,04
AGRI PAYSAGE	JEUX KOMPAN VERGER CENTRE VILLE	32468,45	38962,14	594/2024	238	38 962,14	38 962,14
<b>TOTAL</b>						<b>53 757,84</b>	<b>53 757,84</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits comme indiqué ci-dessus

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

### **10) Recouvrement de créances**

Madame le Maire informe les conseillers que la trésorerie a envoyé un tableau concernant le montant total des recouvrements de créances.

Le tableau étant une information, le Conseil Municipal n'a donc pas besoin de délibérer sur ce sujet.

### **11) Prise en charge des DI avant le vote du BP 2025**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre **2025** et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au **BUDGET 2024**.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement = 1 062 060.95 €  
2024

Dont crédits afférents au remboursement de la dette = 44 394.09 €

Limite des crédits : (1 062 060.95 - 44 394.09 €) / 4 = **254 416.72 €**

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du **budget primitif 2025**, dans la limite de **254 416.72 €**, se décomposant au chapitre comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	20 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	184 416.72 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote du **budget primitif 2025**, dans la limite de **254 416.72 €**, se décomposant au chapitre comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	20 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	184 416.72 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	50 000.00 €

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

**12) Délibération d'objectifs et de financement d'une prestation de service « ALSH » périscolaire**

**Engagement de la commune sur la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Loiret:**

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles.

Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,
- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales,
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés,
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Vallées.

Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**S'ENGAGE** dans cette démarche CTG,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

### **13) Modification délibération « Fêtes et cérémonies » compte budgétaire 623**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Selon le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

De plus, l'instruction comptable M57, le compte 623 « Fêtes et Cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis. Alors la collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la Ville. D'une manière générale, c'est l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux seules fêtes ou cérémonies nationales et locales qui sont imputés au compte 623 « Fêtes et Cérémonies ».

Les événements concernés sont :

1. Les cérémonies du 19 mars, la journée nationale du souvenir (dernier dimanche d'avril), du 8 mai, du 18 juin, du 14 juillet, du 11 novembre, 5 décembre,
2. Les Vœux du Maire,
3. Le Repas de l'amitié (repas des aînés),
4. La journée européenne du Patrimoine,
5. Le concours des jardins et balcons fleuris,
6. L'organisation du jury des villes et villages fleuris,
7. Le Téléthon,
8. Les inaugurations,
9. La remise des décrets de nationalité, la remise des prix,
10. La cérémonie d'accueil des nouveaux Corbeillois,
11. Le forum des associations,
12. La boisson auprès des cafés de Corbeilles offerte aux sapeurs-pompiers, la chorale de Corbeilles et l'Harmonie de Corbeilles ainsi que les bénévoles du Comité des Fêtes lors des cérémonies auxquelles ils participent,
13. L'achat de vaisselle, verres, boissons et aliments pour les Vins d'Honneur,
14. Cadeaux pour les départs des agents et élus,
15. Les dépenses pour le développement des photos,
16. Les prestations alimentaires (restaurant, traiteur, boulanger, commerçants ... ) pour les cérémonies officielles, les inaugurations, les réceptions, l'invitation de personnalités et d'élus, la restauration des personnes lors des spectacles donnés à Corbeilles,
17. Les coupes, gravures, médailles et récompenses,
18. Les cadeaux offerts aux personnalités, stagiaires,
19. L'achat de fleurs pour tout événement cité en première ligne du présent paragraphe et/ou touchant un élu du Conseil Municipal de Corbeilles ou un membre du personnel (mariage, naissance, décès, etc ... ) ;
20. La fête patronale,
21. L'acquisition de banderoles ou tout autre support pour la communication des diverses manifestations,
22. L'impression de flyers ou tout autre support pour la communication des diverses manifestations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** de rajouter dans la liste des événements concernés « Le Noël des agents de la collectivité ».

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

#### **14) Autorisation de désherbage à la bibliothèque**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,  
Vu le Code Général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, les ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, le déclassement des documents suivants provenant de la bibliothèque municipale :

- Documents en mauvais état
- Documents au contenu obsolète
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs
- Exemplaires multiples

Sur chaque document sera apposé un tampon « rayé à l'inventaire ».

**DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

**INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés.

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

#### **15) Renouvellement de la convention ACFI avec le CDG45**

Madame Le Maire expose que :

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction

publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CdG45. Le tarif forfaitaire est fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Municipal de faire appel au Centre de Gestion du Loiret à compter du **1er janvier 2025** pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant que la nécessité pour la collectivité de désigner un ACFI,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

#### **16) Création de poste / Suppression de poste**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le point sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

En effet, des informations complémentaires sont en attente.

#### **17) Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le point sera traité lors du prochain Conseil Municipal.

En effet, des informations complémentaires sont en attente.

### **18) Modification de la chartre graphique et du logo de la collectivité.**

Considérant que la charte graphique actuelle et le logo de la collectivité ne reflètent plus l'identité et les valeurs de la commune ;

Considérant la nécessité de moderniser l'image pour mieux communiquer avec les citoyens et promouvoir des actions ;

Considérant les propositions présentées par les designers graphiques lors de la réunion du 28 mai 2024.

Vu l'avis de la commission communication choisissant l'entreprise YAPLUKA à la majorité des présents.

Vu l'avis de la commission générale du 17 octobre 2024 à la majorité des présents, demandant un mixte entre les 2 axes proposés à savoir prendre le blason de l'axe 2 et le logo du château de l'axe 1. Madame le Maire précise que la charte graphique et le logo adoptés en conseil municipal, seront repris sur tous les supports utilisés par la mairie de façon à ce que la commune soit bien identifiée (papier à entête, enveloppes, tous documents liés à la communication etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'approuver la modification de la charte graphique de la collectivité, incluant les nouvelles couleurs, typographies et éléments visuels.

**ADOPTE** le nouveau logo proposé

**MANDATE** l'entreprise YAPLUKA pour la mise en œuvre de cette nouvelle charte graphique et logo sur tous les supports de communication de la collectivité.

**PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la charte graphique et du nouveau logo

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	<b>13</b>
Contre	<b>1</b>
Abstentions	<b>0</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>

## AFFAIRES DIVERSES

### Daniel Constant

Monsieur Daniel CONSTANT fait le point sur divers sujets :

- **Sécurité** : Les demandes de subvention pour la vidéoprotection sont posées elles émanent du Conseil Général et doivent être enregistrées avant le 15 janvier 2025. Devant beaucoup d'incivilité au code de la route, nous avons reçu le Département pour envisager des solutions de ralentissement sur l'avenue de Montargis. Nous vous informerons de l'avancée des projets.
- **Communication** : Nous sommes en pleine fabrication de notre Bulletin municipal et nous réunissons la commission communication le 16 décembre prochain.

### Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN fait le point sur divers sujets :

- **Groupe scolaire** :
  - Conseil d'école le 05/11/24 : 120 élèves (37 en maternelle et 83 en élémentaire) 27 élèves inscrits à l'USEP (séances tous les vendredis de 16h30 à 17h30).
  - Exposition et Chorale de Noël le jeudi 19 décembre à 16h30 avec goûter des RPE.
  - Classe de mer à Pénestin pour la classe de CE2/CM1 du 22 au 27 avril 2025 avec participation de la commune à hauteur de 267€/enfant (18 élèves dans la classe)
  - Grève du 05/12 : en raison d'un mouvement de grève, obligation d'organiser un service d'accueil minimum car le nombre d'enseignants grévistes était supérieur à 25 % (2 enseignants sur 6 soit 33,33...%)  
Accueil de 12 enfants encadrés par 2 agents au centre culturel.  
  
Fermeture également de l'accueil périscolaire le matin par manque d'agents.  
Avertissement en amont des parents dès le 29 novembre.
- **Fêtes et cérémonies** :
  - Commémoration du 11/11 avec la participation d'une vingtaine d'enfants venus chanter la Marseillaise et que nous remercions vivement. Commémoration du 05/12 en petit comité
  - Inauguration du Pont des Doves le samedi 16 novembre en présence de nombreux invités. Notre pont de 1763 a retrouvé toute sa splendeur, grâce au savoir-faire de l'entreprise Lagarde.
  - Cérémonie des vœux à venir le vendredi 17 janvier à 18h30. Les invitations vont commencer à être envoyées ! Demande de devis en cours à Abeille Royale pour le buffet.
  - Marché de Noël samedi 14/12/24 de 9h30 à 17h00 sur la place Saint Germain : 17 exposants prévus. Installation en cours sous la Halle et à côté de l'église.

Pour toutes ces commémorations et manifestations diverses, un grand merci aux Services Techniques pour leur réactivité et disponibilité !

### Joël LELIEVRE

Monsieur Joël LELIEVRE informe le conseil des différents travaux effectués ou en cours d'exécution :

### **Canal des 22 arpents**

L'entretien régulier du Canal des 22 Arpents est prévu et autorisé par le porter à connaissance fin octobre.

### **Pont des Douves**

La réhabilitation du Pont des Douves est terminée  
Il a été inauguré le 16 Novembre dernier.

### **Eclairage public**

Les armoires de l'éclairage Public ont été changées au mois d'octobre.  
Nous avons quelques dysfonctionnements notamment sur le secteur de FAYS  
La mise à niveau des éclairages LEDS existants est commandée pour 2025  
Nous avons validé la mise en valeur de la halle pour 2025  
Nous avons demandé un devis pour améliorer l'éclairage devant la pharmacie

### **Entretien de réseaux**

Le service technique est intervenu en urgence pour refaire 2 tampons sur la rue de la libération

### **Marpa**

Le suivi du système de chauffage est assuré par le nouveau prestataire (LTM)  
Un devis nous a été produit pour remettre à niveau le système de chauffage et la production d'eau chaude

### **Défense incendie**

Un poteau d'incendie Avenue de Montargis a été changé.  
Le changement du poteau rue de la libération est prévu après la campagne betteravière.  
La création du poteau d'incendie rue des déportés est prévu début 2025

### **Fenêtres double vitrage**

Les 5 fenêtres et les 2 portes de la Mairie ont été changées début octobre.

### **Assainissement**

Les travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement doivent commencer le 7 janvier 2025  
En premier la pompe de relevage rue des déportés (environ 3 semaines)  
Incident : Avenue de Montargis un poteau de téléphone s'est couché, et a entraîné la rupture d'un câble d'alimentation d'un lampadaire et un désordre des alimentation téléphone et fibre.  
Un poteau neuf a été replanté au même endroit et suite à une fausse manœuvre, la conduite d'assainissement a été endommagée, ce qui a entraîné des désagréments pour le lotissement de la Bourbonnerie ainsi que l'amont de l'Avenue de Montargis. Durée des travaux 4 jours !

### **Sandrine CHARBONNIER**

Madame Sandrine CHARBONNIER fait le point sur divers sujets :

#### **Logement :**

- Départ de plusieurs locataires :
  - Allée de la gare : le logement nécessite plusieurs travaux avant d'être remis en location
  - Rue de la Gare : les travaux sont prévus et effectués en externe
  - Rue du Château : une locataire est partie en novembre.
  - Rue des Déportés : un locataire est parti après intervention d'huissier. Un échéancier de remboursement des dettes a été mis en place.

#### **Bibliothèque :**

- Des contacts ont été pris avec une association qui va venir récupérer nos livres.

- La bénévole qui s'occupe des boîtes à livre nous a fait remonter la présence de nombreux livres qui n'ont pas leur place dans la boîte.
- La bibliothèque n'accepte pas les dons de livres anciens ainsi que les cassettes, DVD ... Les bénévoles sont obligées de refuser et font face à des réflexions désagréables.
- Fermeture hivernale du 21 décembre à 12h au 04 janvier à 10h.
- **Affaires sportives :**
  - La mairie vient d'être informée que le club de foot qui jusqu'à présent avait son siège social à Beaune la Rolande a changé sa domiciliation à la mairie de Corbeilles. Le bureau de l'USBC nous demande un entretien pour évoquer les difficultés du club. La réunion est prévue prochainement avec la CC4V qui a la compétence sportive.
  - Travaux CC4V :
    - DOJO : le permis de construire vient d'être déposé.
    - Tennis couvert : des études pour valider l'implantation sont prévues en janvier.

**Michelle BRUN**

Madame Michelle BRUN demande où en est la maison médicale. On lui répond que la CC4V attendrait un devis complémentaire à l'initial reçu.

Elle demande également si un arrêté modificatif pour la circulation route de Fays a été pris. Monsieur LELIEVRE se rapprochera de la Garde Champêtre afin de savoir si cela a été fait.

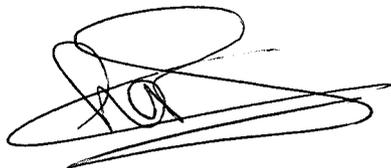
Elle souhaite également des informations sur l'excès de chlore suite à une panne sur le réseau.

Est-ce nocif pour la santé ?

Il lui est répondu qu'une purge a été effectuée et que des renseignements ont été pris auprès de la Société SUEZ. L'entreprise a informé qu'il n'y avait aucuns dangers.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h23

La Secrétaire de Séance  
**Sandrine CHARBONNIER**



Le Maire  
**Françoise BERNARD**

